

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 10 MARS 2026 à 20h00 PROCÈS-VERBAL**  
**SALLE DES MARIAGES**

**PRESENTS** : MOLINIÉ S. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. VELIA S. PEYRON J. LENGLET D.

**PROCURATION** : PAYAN R donne procuration à LAURENT C. GOTTI P donne procuration VEILLY D. DELPEUCH MP donne procuration à ZANDOMENEGHI N. AYME F donne procuration à PELEGRIN L. QUÉNEL M donne procuration à PEYRON J.

**EXCUSES** :

**ABSENTS** : LACORNE D. NISSET M. MARTINEZ B.

**PRÉSENTS**: 11 **PROCURATIONS** : 5 **VOTANTS** : 16

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : LERT D

La séance débute à 20 h 00

**DELIBERATION n° 01-03-2026**

**ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi de finances 2024 (art. 205) qui prévoit une généralisation progressive du passage au CFU entre 2024 et 2026,

Mme Le Maire rappelle que la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune depuis l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Le CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal, **hors de la présence de Madame la Maire**, d'adopter le CFU 2025 du budget Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés A		278 090,24		230 183,90		508 274,14
Opérations de l'exercice	134 941,88	227 729,70	44 530,95	217 035,54	179 472,83	444 765,24
<b>Résultat de l'exercice B</b>		<b>92 787,82</b>		<b>172 504,59</b>		<b>265 292,41</b>
<b>Résultat de clôture A+B</b>		<b>370 878,06</b>		<b>402 688,49</b>		<b>773 566,55</b>
Restants à Réaliser C			19 375,00	143 175,19		123 800,19
<b>Résultats définitif A+B+C</b>		<b>370 878,06</b>		<b>526 488,68</b>		<b>897 366,74</b>

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M VEILLY, **hors de la présence de Madame la Maire**, après en avoir délibéré:

- **adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la Ville de TULETTE
- **donne pouvoir** au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté avec 15 Pour, 0 contre, 0 abstention :

#### **DELIBERATION n° 02-03-2026**

#### **ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2024 (art. 205) qui prévoit une généralisation progressive du passage au CFU entre 2024 et 2026,

Mme Le Maire indique que la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune depuis l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Le CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal, **hors de la présence de Madame la Maire**, d'adopter le CFU 2025 du **budget Communal** lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés A		847 499,15	895 937,42		48 438,27	
Opérations de l'exercice	1 698 143,27	2 353 807,20	1 380 613,81	1 316 167,81	3 078 757,08	3 669 975,01
Résultat de l'exercice B		655 663,93	64 446,00			591 217,93
Résultat de clôture A+B		1 503 163,08	960 383,42			542 779,66
Restants à Réaliser C			201 901,93	774 653,00		572 751,07
Résultats définitif A+B+C		1 503 163,08	387 632,35			1 115 530,73

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M VEILLY, **hors de la présence de Madame la Maire**, après en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique 2025 du **budget Communal** de la Ville de TULETTE
- **donne pouvoir** au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté avec 15 Pour, 0 contre, 0 abstention :

#### DELIBERATION 3-3-2026

**Objet : Approbation d'un Protocole transactionnel avec M et Mme NICOLLET**

Annexe : protocole transactionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant qu'une erreur matérielle relative au lieu d'inhumation a été commise par les services municipaux lors de l'autorisation d'inhumer Mme Charpenel .

Considérant Mme CHARPENEL a été inhumée dans la concession de Nicollet Yann

Considérant qu'il appartient à la commune de réparer les conséquences de cette erreur afin d'éviter un contentieux et de préserver les intérêts de la collectivité ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été négocié avec la famille de Nicollet Yann, aux termes duquel :

- La commune prend en charge la réalisation de l'entourage et de la stèle de la concession de Nicollet Yann,
- En contrepartie, la famille Nicollet renonce à toute action ou recours contentieux contre la commune au titre de cette erreur

Considérant que cette transaction permet de régler amiablement le litige, dans l'intérêt de la commune comme de la famille concernée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Article 1 : Le Conseil municipal approuve les termes du protocole transactionnel conclu entre la commune et la famille Nicollet, tel que présenté.
- Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3 : Les dépenses résultant de cette transaction seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

La séance est clôturée à 21H30

